

« LES PREMIERS PENSÈRENT QU'ILS RECEVRAIENT DAVANTAGE »

Sur Matthieu XX, 1-16

(1) *Oui, le royaume des Cieux est semblable à un homme, un maître de maison, qui sortit avec le matin pour engager comme salariés des ouvriers à sa vigne. (2) S'étant accordé avec les ouvriers sur un denier par jour, il les envoya à sa vigne. (3) Et, étant sorti vers la troisième heure, il en vit d'autres qui se tenaient là sur la place, désœuvrés. (4) Et à ceux-là il dit : « Partez, vous aussi, à ma vigne, et ce qui sera juste, je vous le donnerai. » (5) Ils s'en allèrent. Etant sorti de nouveau vers la sixième et la neuvième heure, il fit de même. (6) Etant sorti vers la onzième heure, il en trouva d'autres qui se tenaient là, et de leur dire : « Pourquoi vous êtes-vous tenus là toute la journée, désœuvrés ? » (7) De lui dire : « C'est que personne ne nous a engagés comme salariés. » De leur dire : « Partez, vous aussi, à la vigne. » (8) Le soir venu, le seigneur de la vigne de dire à son intendant : « Appelle les ouvriers et donne-leur en retour le salaire en commençant par les derniers jusqu'aux premiers. (9) Et, étant venus, ceux de la onzième heure reçurent chacun un denier. (10) Et, étant venus, les premiers pensèrent qu'ils recevraient davantage. Et ils reçurent chacun un denier, eux aussi. (11) Ayant reçu, ils murmuraient contre le maître de maison en disant : (12) « Ceux-là, les derniers, ont fait une heure, et tu les as faits nos égaux, à nous qui avons porté le poids du jour et la chaleur. » (13) Ayant répondu à l'un d'eux, il dit : « Compagnon, je ne suis pas injuste envers toi. Est-ce que tu ne t'es pas accordé avec moi sur un denier ? (14) Prends ce qui est tien et va-t-en. Je veux, à celui-ci, le dernier, donner autant qu'à toi. (15) Ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux de ce qui est mien ? Ou ton œil est-il méchant parce que je suis bon, moi ? (16) C'est ainsi que les derniers seront premiers et les premiers, derniers. ».*

Il va de soi que tous sont engagés et que tous seront rétribués pour leur travail comme le sont des *salariés*. Mais tous, *le soir venu*, recevront-ils le même traitement ?

Sur ce point une incertitude apparaît dès le début du récit. En effet, le *maître de maison*, lors de l'embauche du premier groupe, s'accorde *avec les ouvriers sur un denier par jour* et il les *envoya à sa vigne*. Quant à ceux qui composent le deuxième groupe, il leur déclare : « *Partez, vous aussi, à ma vigne, et ce qui sera juste, je vous le donnerai.* » Mais rien n'est dit sur le montant exact de leur salaire. Quant aux derniers recrutés, ils affirment eux-mêmes : « *...personne ne nous a engagés comme salariés.* » Or, en réponse, rien n'est dit sur leur éventuelle rétribution à venir et, encore moins, sur le montant de celle-ci. En effet, le *maître de maison* leur dit seulement : « *Partez, vous aussi, à la vigne.* »

Tout est monté de telle façon que le lecteur, pour peu qu'il ait été attentif, s'interroge sur le montant du *salaire* qui reviendra à chacun. Or, il est rendu perplexe. En effet, le contrat initial est certes observé : tous, à quelque groupe qu'ils appartiennent, reçoivent *un denier* . Mais nul compte n'est tenu du temps dépensé au travail. Aussi bien les premiers embauchés, qui *reçurent chacun un denier, eux aussi* , laissent-ils entendre leur mécontentement. *Ayant reçu, ils murmuraient contre le maître de maison, en disant : « Ceux-là, les derniers, ont fait une heure, et tu les as faits nos égaux, à nous qui avons porté le poids du jour et la chaleur. »* En définitive, on peut estimer que *le maître de maison, le seigneur de la vigne* , se conduit d'une bien étrange façon. Il semble même mis en demeure de se défendre d'avoir été *injuste* .

Or, il n'a pas de peine à se justifier d'avoir agi comme il a fait. Il lui suffit, pour cela, de rappeler la clause initiale du contrat. *Ayant répondu à l'un d'eux, il dit : « Compagnon, je ne suis pas injuste envers toi. Est-ce que tu ne t'es pas accordé avec moi sur un denier ? Prends ce qui est tien et va-t-en. Je veux, à celui-ci, le dernier, donner autant qu'à toi. Ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux de ce qui est mien ?... »* Le *denier* , l'unique *denier* de la convention première, est certes rappelé mais non pas en raison de la quantité qu'il représente : il est mentionné comme signe de la convention elle-même, de l'accord conclu. Dès lors, personne n'est frustré, personne, non plus, n'est injustement avantagé. Tous sont plutôt réunis dans une même et unique condition : ils sont tous pareillement des *ouvriers engagés et salariés* , et tous aussi sont rétribués.

Qu'il y ait de la bonté dans la conduite adoptée par *le maître de maison* , par *le seigneur* , on peut certes en convenir, comme on s'accordera à reconnaître qu'en agissant comme il le fait il se conduit souverainement. Mais pourquoi cette bonté et cette souveraineté auraient-elles pour conséquence, chez les premiers recrutés, de faire naître le sentiment d'une injustice dont ils seraient victimes ?

Du coup, c'est à l'employeur, maintenant, de s'étonner : *Ou ton œil est-il méchant parce que je suis bon, moi ?* Il va de soi qu'un tel raisonnement et, surtout, une telle conclusion n'ont pas leur place ici, sauf à en revenir à une pensée qui calcule, qui compte, qui évalue selon le plus et le moins. Mais, semble-t-il, c'est impossible, à moins qu'on tienne pour inadmissible la souveraine bonté de l'employeur.

Toutefois, si l'on tient absolument à conserver quelque trace d'un ordonnancement selon le plus et le moins, on se contentera d'énoncer le principe suivant : *C'est ainsi que les derniers seront premiers et les premiers derniers* . Mais l'énoncé d'un tel principe, présenté sous cette forme, n'apparaîtra-t-il pas lui-même comme une concession faite à une pensée qui ne veut rien savoir de la gratuité ?

Guy LAFON

Clamart, le 2 février 2012